

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 17/02/2026

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, M. Philippe FAYOLLE, Mme Béatrice RODRIGUES, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, Mme Olivia SEON, M. Jean-Christophe VOUTE, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTE et EXCUSEE : Mme Marie-Claire GARIN qui donne pouvoir à M. André MICHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia SEON

N° 2026-02-23-04

OBJET : Avenant au marché des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rural d'Animations Culturelles – Lot 7 - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-01-19-02, du 19 janvier 2026, approuvant les avenants pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rural d'Animations Culturelles pour les lots suivants :

- Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre
- Lot n° 3 – Charpente – couverture – Zinguerie
- Lot n° 7 - Menuiserie intérieure bois
- Lot n° 8 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds

Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur sur le montant de l'avenant du lot n° 7 – Menuiserie intérieure bois. La délibération du 19 janvier 2026 indique un montant de 22 831,86 € HT alors que l'avenant doit être de 22 214,04 € HT, soit une différence de 617,82 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le montant de l'avenant du lot n° 7 – Menuiserie intérieure bois, et l'autoriser à signer cet avenant d'un montant de + 22 214,04 € HT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° **Annule** l'autorisation donner à Monsieur le Maire, dans sa délibération n° 2026-01-19-02 du 19 janvier 2026, de signer l'avenant du lot n° 7 pour un montant de 22 831,86 € HT.

2° **Valide** le nouveau montant de l'avenant du lot n° 7 – Menuiserie intérieure bois, à 22 214,04 € HT.

3° **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant du lot n° 7 – Menuiserie intérieure bois pour le montant de 22 214,04 € HT.

4° **Dit** que l'autorisation donner à Monsieur le Maire, dans la délibération n° 2026-01-19-02 du 19 janvier 2026, de signer les avenants des lots n° 2, 3 et 8 reste valide.

5° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Olvia SEON



Le Maire,
Pierre SIMONE

